

Résolution présentée par la délégation de de la République gabonaise

Thème	Conflits et sécurité internationale
Concerne	La création de l'Organisation des Nations Africaines (ONA) pour la souveraineté et l'autonomie du continent
L'Assemblée Générale,	
Alarmée	par la dépendance économique, politique et militaire de nombreux États africains à l'égard de puissances extérieures, héritée de la colonisation,
Préoccupée	par les conflits récents, notamment au Mali, au Burkina Faso, au Tchad, au Congo, au Soudan, en Éthiopie, qui menacent la stabilité et la vie des populations,
Rappelant	que l'indépendance réelle ne peut exister sans la maîtrise des richesses, de la monnaie et des choix de développement,
Reconnaissant	les efforts de plusieurs États africains ayant pour but de reprendre le contrôle de leurs ressources et affirmer leur souveraineté,
Convaincue	que la paix, la stabilité et le développement durable doivent être construits par les Africains eux-mêmes,
Considérant	que la création d'une organisation africaine forte, unie et indépendante constitue une étape essentielle pour réduire la dépendance extérieure et consolider une gouvernance africaine autonome,
Décide	de créer l'Organisation des Nations Africaines (ONA), institution indépendante de l'ONU, pour promouvoir la souveraineté, la sécurité et le développement africain, comprenant : - la mise en place d'un Conseil des États membres, d'un Secrétariat général, d'un Conseil africain de sécurité et de défense, d'une Banque de Développement Africaine Souveraine et d'un Conseil économique et monétaire pour préparer une monnaie commune ; - l'appel à l'adhésion de tous les États africains à cette initiative et le refus de toute aide ou intervention extérieure contraire aux intérêts du continent ; - la promotion d'une politique étrangère africaine commune affirmant que la paix, la stabilité et la prospérité doivent être décidées par et pour les Africains.

Le texte français fait foi.